

CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE L'INGÉNIERIE





Convention d'Engagement Volontaire des Acteurs de l'Ingénierie

Avenant à la convention signée le 12 février 2010, validé par les parties prenantes le 20 février 2012 valant extension de l'Engagement Volontaire aux champs de l'Industrie

Entre le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

D'une part,

Et La Fédération Syntec-Ingénierie

D'autre part.

SOMMAIRE

Préambule		P. 3
I.	Engagements thématiques	
	1. Installations industrielles	P. 4
	a. Eco-conception d'un système durable de production industrielle	P. 5
	b. Analyse du cycle de vie d'un ouvrage industriel	P. 6
	c. Analyse des risques liés aux produits et aux installations industriels	P. 7
	2. Démarche Santé Sécurité Environnement	P. 8
	a. Système Syntec-Ingénierie Sante Sécurité Environnement (SSISSE)	P. 8
	b. Sociétés certifiées par un organisme officiel	P. 8

Annexe

Glossaire des termes utilisés dans la Convention d'Engagement Volontaire	P. 10
--	-------

Conformément au IV. « Mise en œuvre de l'engagement volontaire » de la Convention d'Engagement Volontaire des Acteurs de l'Ingénierie signée le 12 février 2010 par Chantal JOUANNO, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie et Alain BENTEJAC, Président de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE :

1. Le présent avenant vient compléter le texte initial dans le but d'inclure les spécificités du secteur de l'industrie qui ne sont pas traitées par ailleurs dans le document initial, notamment dans le l. « Engagements thématiques ». Ainsi, les engagements pris lors de la signature de la Convention initiale ne sont pas remis en cause, les dispositions pouvant d'ores et déjà s'appliquer à l'industrie étant maintenues – cf. certains points contenus dans le I. « Engagements thématiques » ainsi que dans le II. « RSE et Formation » et le III. « Innovation ».

2. L'engagement couvrant une période de 5 ans, jusqu'au 11 février 2015, le présent avenant ne prolonge pas la durée initialement convenue. Les engagements spécifiques à l'industrie pris aujourd'hui par les acteurs de l'ingénierie couvrent la période allant de la date de signature du présent avenant au 11 février 2015.

3. Les autres dispositions du IV. « Mise en œuvre de l'engagement volontaire » s'appliquent de la même manière dans le cadre de cet avenant que dans celui de la Convention initiale.

I. ENGAGEMENTS THEMATIQUES

Compléments à la Convention Initiale du 12 février 2010

1. INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

La notion d'ingénierie industrielle recouvre des disciplines très diverses, associées à des outils de conception et de gestion très performants. Elle trouve son application commerciale directe au travers du métier de gestion de projet et de toutes les techniques « managériales » associées.

Le secteur de l'industrie en France consomme 22,4% de l'énergie finale, représente 8,1% de la consommation énergétique des produits pétroliers raffinés et rejette 80,7 millions de tonnes de dioxyde de carbone, soit 21,6% des émissions nationales. Les industries de la branche énergie rejettent 63,7 millions de tonnes de CO₂, ce qui représente 17,1% des émissions nationales. 90 millions de tonnes de déchets ont été produits par l'industrie en 2008, soit 10,4% des déchets à l'échelle nationale.

Le secteur de l'industrie englobe de nombreux domaines d'application très différents : l'agro-alimentaire, la chimie, le gaz et le pétrole, la métallurgie, le nucléaire, les sciences de la vie, etc.

La réglementation est structurée et précise pour certaines activités industrielles, comme par exemple pour les installations classées soumises à autorisation. Le secteur de l'industrie est porteur de très forts enjeux de développement durable, tout particulièrement en matière de changement climatique et de sobriété énergétique et d'économie de matières premières.

La mission de l'ingénierie professionnelle est contrainte par le cahier des charges du donneur d'ordre industriel ; l'ingénierie professionnelle n'est ni propriétaire ni bailleur de licence des procédés industriels. Les projets industriels ont, en général, un caractère de confidentialité qui limite la diffusion de l'information (cf. données process, rendements, rentabilités des productions, etc.). Son action s'avère donc souvent restreinte aux aspects d'intégration et d'industrialisation du procédé quand elle pourrait développer davantage ses capacités de conseil, d'innovation et de propositions dans le cadre de son contrat.

L'ingénierie étudie et conçoit pour construire, modifier, remettre en état ou démanteler des installations industrielles, dépolluer ou réhabiliter des sites, rationaliser ou optimiser les fonctionnements d'unités ou d'équipements. Dans le cadre de la démarche d'engagement volontaire, les acteurs de l'ingénierie industrielle proposeront des actions et communiqueront sur des résultats conformément au cadre contractuel de leurs interventions.

Conscientes des enjeux, les sociétés membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE entendent assumer leur responsabilité de conseil, notamment en amont des projets – lors des phases de conseil, d'études et de conception – en se coordonnant avec leurs donneurs d'ordre industriels pour la définition des périmètres et des responsabilités inhérents à leur mission de Maître d'Œuvre.

Les acteurs de l'ingénierie industrielle, fédérés au sein de SYNTEC-INGENIERIE, ont décidé de prolonger la coopération déjà en cours avec les pouvoirs publics afin d'accélérer la mise en œuvre des orientations du Grenelle Environnement et du Grenelle de la Mer dans trois directions particulièrement porteuses d'enjeux :

- l'éco-conception d'un système durable de production industrielle,

- l'analyse du cycle de vie d'un ouvrage industriel, soit tout ou partie de l'unité de production industrielle et/ou de ses dépendances,

et l'analyse des risques liés aux produits et aux installations industriels.

Les engagements pris dans ces trois domaines viennent par ailleurs s'inscrire dans la continuité des actions menées par les pouvoirs publics. Le Grenelle Environnement, décliné dans la stratégie nationale du développement durable 2010-2013, s'est concrétisé par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, et par des mesures assurant la transition vers une économie verte et équitable.

Parmi les récentes avancées réglementaires découlant des lois Grenelle et de la stratégie nationale du développement durable, le secteur industriel sera amené par exemple à recycler 75% de ses déchets banals¹ en 2012 (décret 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets en accord sur cet objectif avec l'article 46 de la loi Grenelle I n° 2007-967 du 3 août 2009).

L'objectif est de développer sur ces thèmes la collaboration entre l'ingénierie industrielle et ses donneurs d'ordres.

¹ hors BTP, agriculture, agro-alimentaire et activités spécifiques

a. ECO-CONCEPTION D'UN SYSTEME DURABLE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

La démarche d'éco-conception d'un système durable de production industrielle s'applique aussi bien aux cas de réalisations neuves, qu'aux cas de réhabilitations et/ou de réaménagements de nouvelles installations, unités ou process industriels – soit pour les remplacer par de nouveaux, soit pour améliorer ceux en place.

Les objectifs du Grenelle Environnement et du Grenelle de la Mer de réduction des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre (GES) d'une part, et de gestion durable des matières d'autre part, impliquent :

- que **les besoins énergétiques** (issus des énergies fossiles – charbon, gaz, pétrole, etc. – ou des énergies renouvelables – photovoltaïque, éolien, géothermie, etc.) **et le recours aux matières premières** (qu'elles soient prélevées dans l'environnement – matières premières – ou issues du recyclage – matières premières secondaires) **soient correctement évalués, optimisés et mutualisés avec d'autres opérations pour être réduits ;**

- que les rejets (déperditions calorifiques, fumées, eau, etc.) soient minimisés et traités ;

- que les déchets soient réduits au maximum en tonnage et en toxicité et que les déchets produits soient valorisés, en donnant la priorité à la réutilisation et au recyclage.

Pour atteindre ces objectifs, l'ingénierie industrielle est en mesure de proposer des solutions, des plus simples aux plus novatrices, qui permettent - tant pour l'unité industrielle que pour ses installations ou pour le process qu'elle abrite - d'économiser les ressources naturelles :

- en **réduisant les besoins en énergie**, par la convergence du bilan de puissance attendue et du bilan de puissance effectivement nécessaire ; les économies d'énergie peuvent se faire autrement que par réduction des puissances (modification des procédés...) et des équipements de traitement des rejets peuvent nécessiter de l'énergie supplémentaire qu'il convient pourtant d'assurer ;

- en **diminuant les quantités de matières premières** nécessaires aux systèmes de production, grâce par exemple à des optimisations de fonctionnement des installations ou des changements d'équipements industriels²;

- en remplaçant les énergies et les matières premières à fort impact environnemental par des substituts à moindre impact environnemental et notamment les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

- en **mutualisant et/ou réutilisant de l'énergie ou des matières premières**, grâce à l'utilisation de déchets ou sous-produits réemployés comme sources d'énergie ou comme matière première secondaire, obtenues après diverses opérations de tri / traitement / recyclage, permettant en outre de constituer une chaîne de valeur en elle-même, bénéfique au tissu économique global ;

- en **préservant les milieux naturels** du fait de surfaces utiles à l'activité industrielle amoindries, consécutives à une optimisation du dimensionnement des ouvrages, et de la prise en compte des aspects de retour à l'existant en fin de vie du site, elle-même permise par des analyses et des intégrations plus fines des process et des installations industriels dans la conception des unités industrielles ;

- en préservant la biodiversité et la qualité de l'air.

Ces solutions éco-conçues de systèmes durables de production industrielle que peut proposer l'ingénierie s'appliquent également à des périmètres élargis. Au niveau d'un bassin de vie, il est possible de mettre en œuvre une politique d'écologie industrielle qui optimise les flux d'énergie, de matières, de biens et de personnes à l'échelle d'un territoire. Le développement de tels écosystèmes de production favorise naturellement la mise en œuvre d'une économie circulaire appliquée à un territoire et se traduit concrètement par :

- une mutualisation des fonctions sociales sur un territoire ;

- une **diminution des besoins liés aux transports** de marchandises, via l'organisation d'une proximité physique entre les différents acteurs d'une même filière industrielle – ex. : sous-traitants en pièces détachées proches de leurs clients constructeurs ;

- le **développement d'une chaîne de valeur inscrite au niveau d'un territoire**, grâce à une complémentarité trans-sectorielle d'activités différentes – ex. : le recyclage par un industriel A d'un produit X en matière première secondaire Y consommée pour la fabrication d'un nouveau produit par un industriel B ;

- une réduction des consommations d'énergie via la mutualisation des sources et/ou des usages.

Certains industriels mènent des réflexions de cet ordre de manière isolée ou bipartite. L'ingénierie industrielle intervient pour le moment rarement sur de tels périmètres globaux mais elle souhaite désormais porter l'émergence d'un « génie urbain industriel ».

² Il est rappelé ici que l'ingénierie industrielle n'intervient pas sur le produit industriel lui-même, mais bel et bien sur le système de production qui permet sa réalisation.

Pour que ces solutions puissent être mises en œuvre dans le cadre des projets industriels, il est impératif que les décideurs – aussi bien industriels que politiques – mais aussi les citoyens présents sur le bassin d'emploi concerné, aient connaissance de ces possibilités. La promotion des savoir-faire de l'ingénierie doit donc être assurée auprès du plus grand nombre afin que soient systématiquement privilégiées ces approches développement durable dans quelque projet industriel que ce soit.

Les effets concrets des démarches développement durable seront décuplés par le biais de la capitalisation des enseignements issus des retours d'expérience permettant des fertilisations croisées entre les différents secteurs de l'industrie.

Les sociétés membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à mettre au point un « **Guide des bonnes pratiques Développement Durable dans l'Industrie** » qui permette de recenser et de promouvoir, en les illustrant par des exemples concrets, des gains possibles issus de la concrétisation de la démarche développement durable, via l'intégration par les donneurs d'ordre industriels dans leurs appels d'offre des savoir-faire et des propositions de l'ingénierie professionnelle en la matière.

→ Indicateurs de suivi : la publication de ce guide constituera l'indicateur de suivi de cet engagement.

L'objectif est de parvenir à la publication du guide pour la fin du premier semestre 2013, une seconde version actualisée et augmentée pouvant être préparée pour la fin de l'année 2014.

Dans le cas où les responsables des collectivités locales souhaiteraient diffuser les enseignements de ce guide auprès de leurs populations, un travail de réécriture et de simplification du document devra être mis en œuvre afin d'assurer une action de vulgarisation optimum des thèmes traités.

b. ANALYSE DU CYCLE DE VIE D'UN OUVRAGE INDUSTRIEL

L'analyse du cycle de vie d'un ouvrage industriel peut couvrir tout ou partie des éléments constitutifs d'un site industriel – l'unité de production et les installations utilitaires qui l'alimentent – et/ou les équipements industriels contenus au sein de ces installations. La démarche de l'ingénierie dans le cadre de l'analyse du cycle de vie d'un ouvrage industriel vise donc un objectif d'optimisation des unités et/ou des installations et/ou des procédés industriels.

Les études d'analyse du cycle de vie peuvent porter indifféremment sur **un ouvrage existant** afin d'en déduire une démarche d'amélioration éventuelle ou sur **un ouvrage en cours d'étude/conception** (comme cela est le cas en phase d'avant-projet par exemple) afin de choisir le meilleur scénario pour répondre aux exigences du développement durable.

Concrètement, une analyse du cycle de vie d'un ouvrage industriel peut participer :

- à l'identification des possibilités d'amélioration des performances développement durable des produits à différentes étapes de leur cycle de vie ;

- à l'information des donneurs d'ordre industriels, des pouvoirs publics ou de toute autre entité de gouvernance de projets industriels (y compris salariés, riverains, etc.) en réponse à leurs besoins de planification stratégique, d'établissement de priorités politiques, économiques, environnementales et/ou sociétales, de conception ou de re-conception de produit ou de procédé, etc. :

- au choix d'indicateurs de performances développement durable pertinents, y compris les techniques de mesure.

L'ingénierie doit être force de proposition en matière d'analyse du cycle de vie auprès des parties prenantes de tout projet industriel. Ainsi, les sociétés membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE s'engagent :

1. en situation de conseil, avant la définition complète du projet et de ses phases opérationnelles par l'industriel, à **proposer au client l'inscription d'une mission d'analyse du cycle de vie de l'ouvrage**, et si celle-ci est retenue, d'inviter le client à la transcrire dans son appel d'offre ;

2. en situation de réponse à appel d'offre d'un client industriel, et si la consultation ne comprend pas de prestation d'analyse du cycle de vie, à la **proposer dans le cadre d'une variante,** si la consultation le permet.

→ Indicateur de suivi : les nombres de projets proposés/réalisés qui intégreront ces phases d'analyse du cycle de vie d'un ouvrage industriel constitueront les indicateurs de suivi de ces engagements.

Les objectifs de mise en œuvre de cet engagement sont :

1. La définition, par les sociétés membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE, de la méthodologie et des outils d'application nécessaires au suivi de l'indicateur pour la fin du premier semestre 2012.

2. D'atteindre les réalisations suivantes :

- fin 2012, 10% des marchés éligibles à la méthodologie proposée intègrent une mission d'analyse de cycle de vie d'un ouvrage industriel ;

- fin 2014, 50% des marchés éligibles à la méthodologie proposée intègrent une mission d'analyse de cycle de vie d'un ouvrage industriel.

c. ANALYSE DES RISQUES LIES AUX PRODUITS ET AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELS

Au-delà des différences possibles de périmètres couverts par une analyse des risques liés aussi bien aux produits qu'aux installations industriels, la démarche d'intégration des risques dans le cadre d'un projet industriel peut s'appliquer de manière cumulative ou alternative à trois types de risques qui peuvent ainsi se combiner :

- les risques « courants », encadrés par la réglementation et par nature identifiés et donc gérables (en termes de limitation et de prévention) ;

- les risques « systémiques », issus de la concomitance de plusieurs événements, facteurs de risque de nature diverse (*ex. : conjonction de risques naturels, technologiques et sanitaires*) et/ou de risques portant sur le périmètre élargi qui pourrait être impacté par le projet industriel (*ex. : zone de contamination suite à un accident industriel*). Ces risques sont plus difficiles à appréhender, des méthodologies et une mise en cohérence des outils dédiés sont à définir ;

- les risques « émergents », liés au développement d'innovations pour lesquelles les conséquences sur l'environnement (opérateurs, milieux naturels, etc.) ne sont pas toujours connues et donc par nature clairement identifiées ni de fait gérées.

Dès lors, **une analyse des risques** pertinente et porteuse d'un résultat optimal en termes de développement durable doit pouvoir être mise en œuvre **sur la globalité d'un projet industriel** indépendamment de l'obligation ou non d'établir une étude d'impact, et ce, **dès sa phase d'initiation** – y compris dans le cadre de son insertion urbaine en intégrant les aspects de réduction de la vulnérabilité de l'environnement du projet (*ex. : population riveraine, écosystèmes, équipements eux-mêmes...*).

Une analyse globale des risques nécessitant d'avoir un rôle transversal dans le cadre des projets industriels, à travers notamment la capacité à utiliser les outils les plus pertinents selon les différents cas – et donc issus de pratiques parfois très diverses – l'ingénierie professionnelle se positionne comme l'acteur pour réaliser ces missions.

Les sociétés membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE doivent être force de proposition auprès de leurs clients en matière d'analyse globale des risques dans le cadre de leurs projets industriels. A ce titre, ils s'engagent :

1. en situation de conseil, avant la définition complète du projet et de ses phases opérationnelles par l'industriel, à **proposer au client l'inscription d'une mission d'analyse globale des risques conforme à la norme ISO 31000**, et si celle-ci est retenue, d'inviter le client à la transcrire dans son appel d'offre ;

2. en situation de réponse à appel d'offre d'un client industriel, et si la consultation ne comprend pas de prestation d'analyse globale des risques conforme à la norme ISO 31000, à la **proposer dans le cadre d'une variante**, si la consultation le permet.

➔ Indicateur de suivi : les nombres de projets proposés/réalisés qui intégreront ces phases d'analyse globale des risques conformes à la norme ISO 31000 constitueront les indicateurs de suivi de ces engagements.

Les objectifs de mise en œuvre de cet engagement sont :

1. La définition, par les sociétés membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE, de la méthodologie et des outils d'application nécessaires au suivi de l'indicateur pour la fin du premier semestre 2012.

2. D'atteindre les réalisations suivantes :

- fin 2012, 5% des marchés éligibles à la méthodologie proposée intègrent une mission d'analyse globale des risques ;

- fin 2014, 20% des marchés éligibles à la méthodologie proposée intègrent une mission d'analyse globale des risques.

2. DEMARCHE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT (SSE)

La démarche Santé Sécurité Environnement (SSE) constitue l'un des leviers les plus efficaces pour concrétiser une mise en œuvre effective d'une politique de développement durable et l'ingénierie professionnelle doit se l'approprier le plus possible. A ce titre, nombre de sociétés d'ingénierie adhérentes à la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE sont certifiées dans ce champs (*ex. : système commun MASE-UIC, OHSAS 18001 ou autres*). Pour autant, le coût et les exigences de telles certifications ne sont pas toujours compatibles avec les contraintes des structures les plus modestes des sociétés d'ingénierie.

Une reconnaissance des efforts engagés par chacun dans la démarche pourrait être accordée aux ingénieristes, via **un label Syntec-Ingénierie à créer,** intitulé SSISSE pour « Système Syntec-Ingénierie Santé Sécurité Environnement ».

a. SYSTEME SYNTEC-INGENIERIE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT (SSISSE)

Poursuivant un double objectif de développement et de diffusion d'une démarche de protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement (SSE), le SSISSE correspond à un processus interne aux ingénieristes membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE. Ce label garantira que ces sociétés sont moteurs dans la démarche SSE en appliquant en interne et en proposant à leurs clients et aux intervenants tiers un système de suivi sur ces différents aspects.

Utilisable par tous, le SSISSE prendrait la forme d'une adaptation d'outils standards, complétée par des propositions d'information, de communication et de sensibilisation adaptées à la profession. Le SSISSE condenserait les éléments de certifications existantes (du type OHSAS 18001, système commun MASE-UIC ou tout autre Système de Management de la Sécurité pertinent), de façon à disposer d'une application immédiate pour les sociétés d'ingénierie et permettant des mécanismes simples de reporting à établir.

L'engagement de la profession consiste ainsi :

1. en la création du SSISSE et des procédures liées (obtention, validation, contrôle, etc.) ;

2. en la mise en place d'actions collectives de sensibilisation / formation des sociétés membres de la fédération professionnelle SYNTEC-INGENIERIE, relayées en régions par les délégations régionales de SYNTEC-INGENIERIE.

→ Indicateurs de suivi : dans un premier temps, la publication au cours du second semestre 2012 du SSISSE par SYNTEC-INGENIERIE constituera l'indicateur de suivi de cet engagement. Dans un second temps, l'indicateur sera complété sur le nombre de sociétés labellisées SSISSE.

L'objectif est de labelliser SSISSE :

- 20 sociétés d'ingénierie d'ici fin 2013 ;
- 50 sociétés d'ingénierie d'ici fin 2014.

b. SOCIETES CERTIFIEES PAR UN ORGANISME OFFICIEL

Les sociétés déjà certifiées s'engagent à mettre en œuvre des actions destinées à entretenir la démarche entreprises lors de leur(s) certification(s), en challengeant leur organisation, en créant puis en diffusant des outils adaptés à la profession – qui pourraient ainsi notamment nourrir la création du SSISSE et permettre aux sociétés qui appréhendent nouvellement la démarche de progresser plus vite vers l'excellence SSE.

→ Indicateur de suivi : nombre de sociétés d'ingénierie certifiées.

L'objectif est de parvenir à la publication d'un premier outil au cours du second semestre 2012, puis de parvenir à un taux d'utilisation de celui-ci de :

- 5% fin 2013 ;

– 20% fin 2014.

Fait à Paris, le FÍ Á & ÁGEFG

Le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Tranports et du Logement

Le Président de Syntec-Ingénierie

Annexe : Glossaire des termes utilisés dans la Convention d'Engagement Volontaire.

→Cycle de vie

On entend par « cycle de vie » les phases consécutives et liées d'un système de produits « du berceau à la tombe », de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles.

→ Analyse du Cycle de Vie

L'analyse du cycle de vie est un processus qui prend en considération l'ensemble du cycle de vie d'un produit, de l'extraction et de l'acquisition de la matière première, à l'utilisation, au traitement en fin de vie et à l'élimination finale des déchets en passant par la production d'énergie et de matière et la fabrication. L'analyse du cycle de vie compile et évalue ainsi les intrants, les extrants et les impacts environnementaux potentiels d'un système de produits au cours de son cycle de vie.

Au travers d'une telle perspective systématique, le déplacement de charges environnementales potentielles entre les différentes étapes du cycle de vie ou entre des processus particuliers peut être identifié et évité.

→Économie circulaire

L'économie circulaire se différencie des processus industriels historiques, qui tendent à épuiser d'un côté des ressources et à accumuler de l'autre des déchets, en cherchant à prendre comme modèle les cycles des écosystèmes naturels.

Avec l'économie circulaire, il ne s'agit plus de produire pour produire mais de réduire, de récupérer, de réutiliser, de réparer, de recycler les productions.

→Éco-conception

L'éco-conception correspond à l'intégration des aspects de la thématique **développement durable** dans la conception ou la re-conception de produits. Les exigences et les conséquences doivent être envisagées sur tout le cycle de vie du produit. Il s'agit d'obtenir une performance globale :

- mieux maîtriser les risques et les coûts liés aux cycles de vie des produits,

- anticiper les attentes naissantes des donneurs d'ordre ou des consommateurs, favorables à une meilleure prise en compte de l'environnement,

- ou encore faire des exigences de la thématique **développement durable** un facteur nouveau de dynamisation et de créativité lors des processus de création et de conception de produit.

→Produit

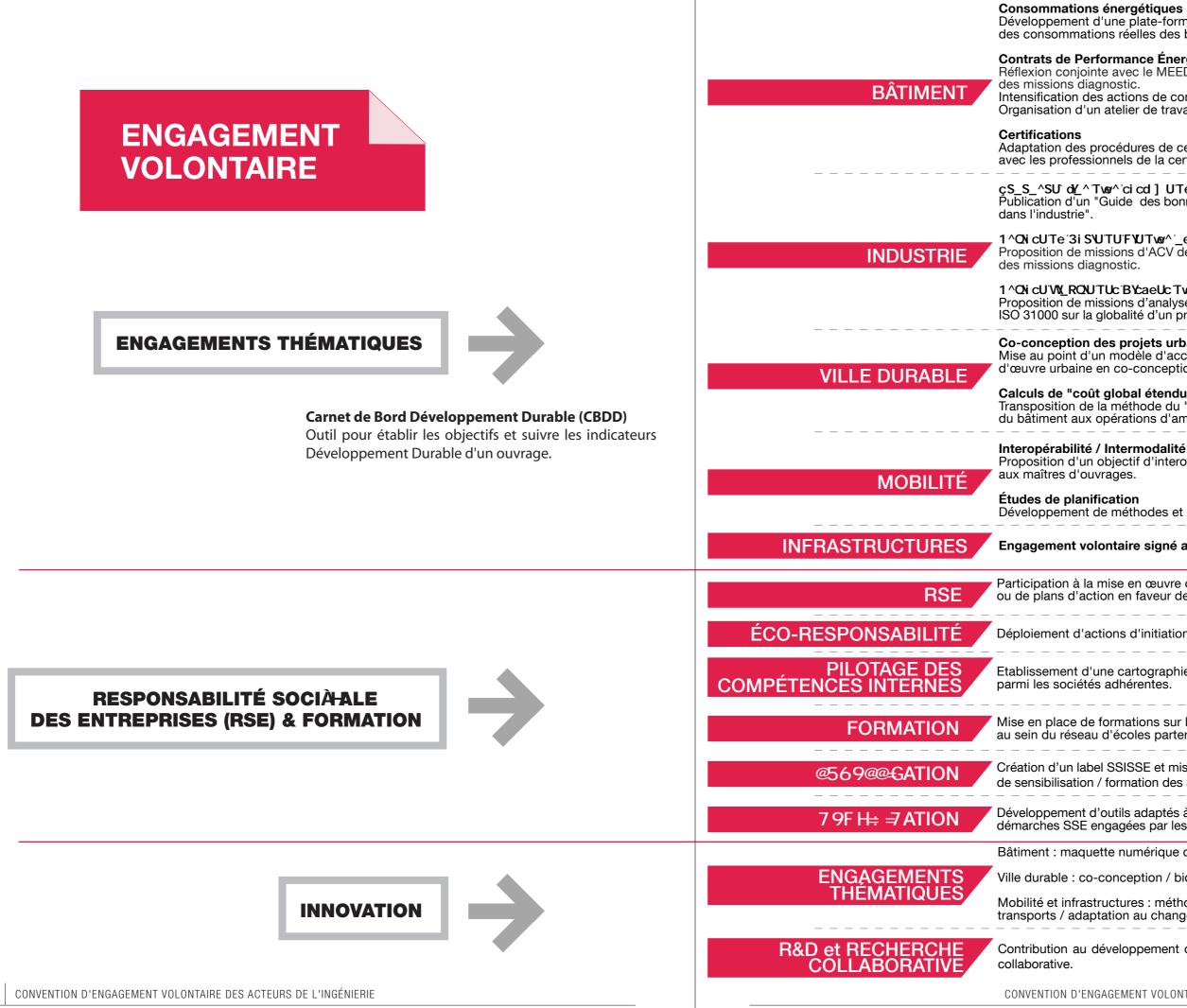
Dans le présent avenant, le produit désigne ce qui est créé par l'homme. Il peut s'agir d'un objet matériel, d'un service, d'une idée, etc. conçu et créé dans le but de satisfaire un besoin identifié. Un produit peut être à la fois une prestation intellectuelle, ou l'objet de la prestation intellectuelle – un ouvrage ou un process – ou encore le produit d'une chaine de fabrication.

→Déchet

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

→Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale (*ex. : fabrication de bouteilles neuves avec le verre de bouteilles usagées*) ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.



Développement d'une plate-forme nationale d'observation des consommations réelles des bâtiments.

Contrats de Performance Énergétique

Réflexion conjointe avec le MEEDDEM sur le contenu

Intensification des actions de conseil auprès des maîtres d'ouvrage. Organisation d'un atelier de travail en vue de la publication d'un guide.

Adaptation des procédures de certification en commun avec les professionnels de la certification d'ouvrages.

cS_S_^SU_dY_^Tve^^cicd] UTebORVUTU``b_TeSdY_^YTecdbU/ve

Publication d'un "Guide des bonnes pratiques développement durable

1^Q\icUTe 3iS\UTUF\UTvg^`_efbQ\VU`Y`TecdbU\

Proposition de missions d'ACV des ouvrages industriels aux clients.

1 ^Qi cU'W_RQU'TUc B'caeUc Tvg^`` b_ZUdY TecdXU

Proposition de missions d'analyse des risques conformes à la norme ISO 31000 sur la globalité d'un projet industriel.

Co-conception des projets urbains

Mise au point d'un modèle d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en co-conception.

Calculs de "coût global étendu"

Transposition de la méthode du "coût global étendu" du bâtiment aux opérations d'aménagement urbain.

Interopérabilité / Intermodalité

Proposition d'un objectif d'interopérabilité/intermodalité

Développement de méthodes et outils Développement Durable.

Engagement volontaire signé avec la FNTP

Participation à la mise en œuvre d'accords conventionnels ou de plans d'action en faveur de la RSE.

Déploiement d'actions d'initiation et de formation auprès des adhérents.

Etablissement d'une cartographie des compétences en biodiversité

Mise en place de formations sur le thème de la gualité de l'air intérieur au sein du réseau d'écoles partenaires.

Création d'un label SSISSE et mise en œuvre d'actions collectives de sensibilisation / formation des adhérents au label.

Développement d'outils adaptés à la profession pour entretenir les démarches SSE engagées par les sociétés certifiées.

Bâtiment : maguette numérique des ouvrages / gualité de l'air intérieur.

Ville durable : co-conception / biodiversité.

Mobilité et infrastructures : méthodologies de suivi énergie et GES des transports / adaptation au changement climatique.

Contribution au développement de la R&D et de la recherche